

# L'ÉPURATION FRANÇAISE 1944 – 1949

D'après l'ouvrage de Peter Novick avec une préface de J.P Rioux (Editions Balland - 1968)

Ce livre est de 1968, et il est très vraisemblable que, depuis, d'autres documents permettent d'affiner certains chiffres cités. Mais, globalement, cela ne devrait pas changer le panorama général perçu à travers un immense travail de documentaliste ayant duré six ans. S'appuyant sur de très nombreuses sources, l'auteur a, notamment, lu, vérifié et comparé les sources accessibles, les documents officiels, les minutes de procès, les statistiques des Cours de Justice et des Chambres civiles, les informations de presse et les témoignages, vérifié la statistique gouvernementale de 1949<sup>1</sup>, repris les enquêtes menées par les Renseignements Généraux<sup>2</sup> et la Gendarmerie<sup>3</sup>, et qui mêlent indistinctement les résistants assassinés par les Allemands et la Milice ainsi que les épurations sauvages de collaborateurs avant le 6 juin 1944.

Au bilan des conclusions qui ne se contredisent guère.

- **Pour les exécutions sommaires** : 10.882 selon l'enquête de 1952 et 10.842 pour celle que le Général **de Gaulle** cite dans ses *"Mémoires de Guerre"*. On est très loin des 100.000 victimes que reprennent avec pugnacité certains survivants de l'épuration se posant en victime du "résistancialisme", mais, on est loin, également, des 30 à 40.000 morts annoncés par **Raymond Aron**, en 1959, dans son *"Histoire de l'Épuration"*.
- **Pour les internements**<sup>4</sup> : l'auteur donne comme ordre de grandeur fondé :
  - **126.000** internés,
  - **160.000** dossiers instruits,
  - **87.000** condamnés (de la peine de mort à la dégradation nationale).

L'âpreté des combats sur son sol, l'ampleur d'une guerre civile dans la seule nation qui s'offrit alors un gouvernement alors qu'elle était occupée, expliquent que le chiffre absolu des exécutions sommaires et des condamnations ait été, en France, aussi élevé ! Néanmoins, le Général **de Gaulle** gracia 63% des condamnés à mort. Quant au pourcentage des internés par rapport au nombre d'habitants il fut de 0.94%<sup>5</sup>. L'auteur ne dissimule « *ni les règlements de compte, ni le goût du sang de la vengeance, ni la tentative de double pouvoir des communistes*<sup>6</sup>. »

L'auteur dresse un panorama englobant la défaite, la prise de pouvoir par **Pétain**, la politique de collaboration et les hommes qui la conduise, tout comme il décrit la Résistance. D'ailleurs, pour lui, dater la naissance de la Résistance ne présente aucune difficulté : elle débute le 18 juin 1940 lorsque le Général **de Gaulle**, parlant à la BBC, dit, à ses compatriotes stupéfaits, que *"la flamme de la Résistance française ne devait pas s'éteindre"* et d'ajouter que la Résistance a été un phénomène individuel fondé davantage sur des considérations de tempérament que d'idéologie. « *Le groupe auquel adhérait un individu dépendant généralement davantage du hasard et de l'occasion que d'un choix politique. Quant au rôle du Général **de Gaulle** et de la Résistance il est clair que sans leurs efforts, la France n'aurait guère pu siéger à la table de Conférence des Vainqueurs* ».

## LES COMMISSAIRES DE LA RÉPUBLIQUE EN PREMIÈRE LIGNE !

La victoire venue, quels hommes, la Résistance voulait-elle écarter ou punir ? Ceux qui avaient laissé la France s'affaiblir avant la guerre ? Ceux qui, en Juin 1940, avaient douté de la France, négligé ses intérêts et souillé son honneur ? Ceux qui, depuis l'armistice, loin de se repentir, avaient plongé dans la trahison en favorisant l'ennemi ?

En août 1943, lors d'une allocution sur l'épuration « *future* », le Général **de Gaulle** recommande avec insistance « *de ne pas laisser l'épuration dégénérer en un déferlement de batailles personnelles et régionales* ». La Justice, selon lui, ne doit être rendue « *qu'au nom de l'Etat* ». L'épuration doit s'accomplir « *uniquement d'en haut sous l'autorité et la responsabilité de ceux qui en ont la charge* ».

---

1 A l'occasion des Lois d'amnistie du 5 janvier 1951 et du 6 août 1953.

2 En mars 1946 et novembre 1948.

3 A partir de décembre 1958.

4 Dont 45% furent suivis d'instruction judiciaire/procès.

5 Contre 3.74% au Danemark, 4.19% aux Pays Bas, 5.96% en Belgique et 6.33% en Norvège.

6 Finalement contrée par le Général **de Gaulle** s'appuyant sur les Commissaires de la République à qui il rendra hommage.

Les principaux agents sur lesquels compte le Général **de Gaulle** pour établir son autorité et maintenir l'ordre constituent un nouveau corps, celui des Commissaires de la République. Au nombre de 18, ces « super » Préfets, chacun en charge d'une Région, ont des pouvoirs très étendus dont, la liberté de créer des institutions judiciaires spéciales ou de commuer des condamnations régulières. Mais aussi, Ils disposent d'une totale autorité administrative, y compris le droit de destituer les Préfets sous leurs ordres. En deux mots, ils sont "la Loi" et, en particulier, ont la responsabilité de l'épuration<sup>7</sup>.

Toute cette autorité déléguée aux Commissaires de la République « *doit permettre de faire régner l'ordre, tout désordre prolongé pouvant inciter les Alliés à installer un gouvernement militaire et diminuer l'autorité du Comité Français de Libération Nationale (CFLN) qui va devenir le Gouvernement Provisoire de la République Française* ».

Juillet 1944. Le gouvernement provisoire ayant rapidement assuré son autorité, le Président **Roosevelt** accepte l'autorité du Général **de Gaulle** et, en août, signe des accords concernant les affaires civiles. Cette extension progressive de l'autorité gouvernementale à tout le territoire national n'empêche pas<sup>8</sup> que, là ou là, dans les régions, s'installe un début de second pouvoir, le plus souvent autour des « CDL ». Ce désordre est progressivement encadré par les Commissaires de la République qui, spécialement pour gérer l'épuration, créent des Cours Martiales se substituant au rôle que s'étaient conférés certains « CDL ». Cela ne se passe pas toujours sans difficulté pour tel Commissaire de la République commuant telle ou telle condamnation de Cour Martiale. **Yves Farge** a dit qu'il « *consacra son énergie non seulement à s'opposer à d'éventuelles tentatives de lynchage mais aussi à désarmer tous ceux qui jouaient à être des personnages de romans policiers !!* ». Le Général **de Gaulle**, lui-même, part en tournée pour « *mettre la machine en route dans le sens qui convenait... et ainsi arriver à progressivement maîtriser la violence et le désordre.* »

Au sujet des arrestations, **Pascal Copeau** écrit « *Pendant ces quatre années terribles, les meilleurs Français ont appris à tuer, à assassiner, à commettre des sabotages, à faire dérailler les trains, parfois à piller ... et toujours à désobéir à ce qu'on leur disait être la loi. Qui leur a appris cela ? Qui leur a donné l'ordre d'assassiner ? Qui, selon vous, mon Général ? Sinon vous, monsieur Maurice Schumann, la passionaria du micro. Sinon vous, monsieur Georges Bidault, le Président du CNR* ». On est tenté de dire, s'agissant des exécutions sommaires de collaborateurs « *qu'ils n'ont pas bénéficié souvent d'une procédure régulière (mais) on peut supposer que si les épanchements de sang de la Libération n'avaient pas soulagé les tensions accumulées, les procès réguliers n'auraient pas été aussi indulgents qu'ils le furent souvent.* »

La première partie du programme « de renouvellement de la France » qui doit être mis en œuvre par le Gouvernement provisoire est l'épuration. En fonction des ordonnances de septembre 1943 et du 27 juin 1944, relèvent de l'épuration « *tout acte, tout écrit, toute attitude personnelle susceptible d'aider l'ennemi, de nuire à l'effort de guerre français ou allié ou de mettre en danger les institutions constitutionnelles ou les libertés publiques fondamentales, ainsi que toute tentative de tirer un avantage matériel des nouvelles réglementations de Vichy* »<sup>9</sup> Quant à l'ordonnance du 26 août 1944, elle évoque de très près le genre de comportement dit « d'indignité nationale. »

L'immense majorité des fonctionnaires en poste à la Libération ont été nommés avant la guerre et tous « dans une certaine mesure ont servi Vichy ». Le Comité Général d'Etudes (clandestin) s'accorde, dans ses recommandations, avec le Général **de Gaulle** en disant « *Pas d'épuration radicale dans la fonction publique* ». Mais, tant la Résistance que le Gouvernement provisoire se sont engagés à assainir l'administration dont la police, l'armée, la magistrature ...

## L'ÉPURATION DE L'ADMINISTRATION

L'épuration administrative est très rapidement conduite. Les sanctions vont de la réprimande officielle ou de la perte d'un titre honorifique ... au renvoi sans indemnité. Et si l'inconduite doit encourir une action juridique, le dossier est transmis au Procureur de la République.

### • Les Fonctionnaires

Pour les fonctionnaires locaux, l'épuration est du domaine des Commissaires de la République. Il est tenu compte du critère « *scandale public* » rendant impossible « *le maintien de qui que ce soit à un poste contre l'hostilité de la population* » ...mais ni l'obéissance à des mesures légales, ni la faiblesse de caractère, ni le manque de courage ne seront des causes de suspension. Et comme il faut que le fonctionnement des services locaux se poursuivent, cette nécessité va requérir une certaine indulgence (d'autant) que la plupart des fonctionnaires se sont comportés loyalement et, pour ce faire, « *ont dû masquer leurs véritables sentiments* ».

---

<sup>7</sup> Avec, notamment, la destitution des fonctionnaires compromis, l'arrestation des suspects ou l'organisation des cours martiales pour juger les collaborateurs.

<sup>8</sup> Spécialement là où la Résistance, souvent seule, avait libéré le territoire et où le Général **de Gaulle**, ne voulant pas soustraire à l'armée une partie des forces engagées dans la bataille prit le risque « de bouillonnements violents »,

<sup>9</sup> Dans la pratique, ce dernier point s'étendit aux réglementations allemandes.

L'épuration ne touche pas tous les ministères avec la même vigueur. La sévérité frappe le ministère de l'Information (les écrits confondant les auteurs), la Justice, l'Intérieur (Près de 700 policiers parisiens, comprenant de nombreux hauts fonctionnaires, sont arrêtés et à fin 1944, 5.000 policiers ont, dans toute la France, été suspendus), le Conseil d'Etat beaucoup plus que les ministères techniques comme la Santé Publique. Certains ministères protègent « les leurs » tel le ministère des Finances ou celui des Affaires Etrangères. Sur un total de 1 million de fonctionnaires, seuls 11.343 vont être sanctionnés dont un peu plus de 5000 révoqués.

#### • La Magistrature

Tout comme dans d'autres corps de l'Etat, pendant Vichy, la magistrature élimine de ses rangs, notamment, des juifs, des francs-maçons mais aussi diverses personnes réfractaires à Vichy. Tenus de prêter un serment spécial d'allégeance au Chef de l'Etat<sup>10</sup>, les magistrats, traditionnellement gardiens de l'indépendance de la justice, sont devenus « *les instruments de politiques qui, non seulement, étaient partisans et d'une irrégularité flagrante, mais, aussi, bien souvent meurtrières.* » A la Libération, **Pierre Teitgen** insiste<sup>11</sup> pour que le serment prêté sous la contrainte soit accepté « *cette situation ayant permis aux Résistants de comparaître devant des juridictions "normales" évitant ainsi des Cours pétainistes.* » Souvent des magistrats ont rendu des "jugements injustes" (à l'exception de la mort) afin que les causes ne soient pas confiées à des juges pétainisés. Et le dilemme est devenu déchirant lorsqu'il s'est agi de condamner à mort quelques "innocents" au nom de la justice française au lieu d'un plus grand nombre condamné par les Allemands. A titre d'exemple, les cinq juges qui, en 1941, condamnent à mort trois communistes en représailles de l'exécution d'un officier allemand alors que les allemands demandent dix peines de mort. Sur ces cinq juges, quatre sont condamnés à des peines allant des travaux forcés à perpétuité à 2 ans de prison. Le dernier, qui avait désapprouvé la condamnation, est acquitté.

Le Général **de Gaulle** va suivre l'avis du Comité National Judiciaire et c'est ainsi que ne sont envoyés devant le tribunal que « *ceux qui ont obéi à Vichy avec enthousiasme et de ne punir qu'à des sanctions mineures ceux qui n'ont mis que complaisamment en application les ordres de Vichy* ». Une commission centrale d'épuration de la magistrature, divisée en sous-sections constituées, à la fois, de juges et de Résistants, est instituée deux semaines après la Libération. Près de 20% du corps judiciaire passe devant la Commission et en janvier 1945, une large moitié, soit 266 juges, est suspendue. La plupart d'entre eux étant ultérieurement révoqués. En mai 1945, « *l'inamovibilité de la justice est remise en vigueur.* »

#### • Les Forces Armées

L'armée épure différemment. L'attention d'Alger se porte, en premier lieu, sur l'armée d'Afrique. Puis vient le tour de l'armée d'Armistice en août 1944. Environ 5.000 officiers sont destitués de l'armée de la IV<sup>ème</sup> République « *pour leur comportement en temps de guerre* ».

Pour la Marine, l'épuration affecte sévèrement les officiers supérieurs mais est loin d'être aussi rigoureuse que celle de l'Armée. Ce qui est, pour le moins, étrange si l'on considère que le "mixage" des FFL et de l'armée d'Armistice s'opéra en Tunisie, en Italie et sur le Rhin, alors que rien de tel n'arriva avec la Marine, qui a fait feu sur les Alliés à Dakar et à Casablanca, préférée l'internement en Turquie, livrée 13 navires de guerre aux allemands à Bizerte et optée pour le sabotage à Toulon...

### L'ÉPURATION DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE

#### • Les Parlementaires

Le CFNL propose<sup>12</sup> quatre catégories d'hommes à déclarer inéligibles à l'Assemblée Consultative Provisoire :

- Les Ministres du Maréchal **Pétain** depuis le 17 juin 1940,
- Les collaborateurs,
- Ceux nommés par Vichy à des postes de responsabilité ou nommés Conseillers départementaux ou nationaux,
- Les 569 membres du Parlement ayant voté le pouvoir constituant à **Pétain**.

Pour la dernière catégorie ainsi que pour les Conseillers de Vichy, l'ordonnance du 17 septembre 1943 va lier l'éligibilité à l'activité résistante reconnue par le CNR.

Le 31 mai 1945, le Général **de Gaulle** appelle à l'élection de l'Assemblée Constituante. L'autorité d'éligibilité pour les Conseillers de Vichy et pour ceux qui ont voté « oui à **Pétain** » passe du CNR aux Préfets sur certification de l'activité résistante par les Comités de Libération Départementaux. Il y a alors 263 suspensions préfectorales d'inéligibilité dont 58 pour ceux qui ont voté « oui à Pétain », 4 Conseillers nationaux de Vichy et 201 Conseillers départementaux de Vichy.

---

<sup>10</sup> Un seul juge a refusé le serment.

<sup>11</sup> Après la plupart des organisations de Résistance et des Français Libres.

<sup>12</sup> Rapporteur : André Philip.

Par la suite, c'est à un jury d'honneur composé du Vice-Président du Conseil d'Etat, du Chancelier de l'Ordre de la Libération et du Président du CNR qu'est confiée la décision d'éligibilité. Cette juridiction, souveraine et sans appel, va, fin 1945, avoir traité quasiment tous les dossiers. Après l'examen ultérieur de quelques cas liés à l'existence de nouvelles preuves, le Jury est dispersé en octobre 1946. En 1953, une ordonnance abolit l'inéligibilité fondée sur la conduite tenue pendant la guerre.

Au final, entre les cas considérés par le Jury<sup>13</sup> et les suspensions d'éligibilité prononcées antérieurement par les Préfets, 114 (27%) parlementaires et 79 (35%) Conseillers de Vichy sont suspendus. En tout sur 639 décisions finales rendues par le Jury, 193 furent favorables.

Et si l'on tient compte des suspensions d'inéligibilité prononcées antérieurement par les Préfets<sup>14</sup>, ce sont 452 décisions d'éligibilités<sup>15</sup> sur 898 cas qui ont été prononcées.

*« L'épuration parlementaire qui visait à renouveler la vie politique française, à écarter des centaines d'hommes politiques d'avant-guerre, fut, en termes relatifs, plus sévère que l'épuration de tout autre domaine ... Il y avait certainement des hommes qui seraient redevenus parlementaires si le Jury d'honneur, ou bien leur Parti ne les avaient pas exclus. Mais la transformation radicale des forces politiques dans les nouvelles assemblées ainsi que le succès impressionnant des candidats de la Résistance indiquaient que des causes plus essentielles étaient en jeu »*



### Le cas Pétain.

Arrêté par les Allemands le 20 août 1944, Pétain, qui se considère désormais comme prisonnier de guerre, est contraint de les suivre dans leur retraite à Sigmaringen. Réfugié en Suisse après la chute du III<sup>e</sup> Reich, il se livre aux autorités françaises en avril 1945. Le 23 juillet suivant, son procès s'ouvre vers 13 h devant la Haute Cour de Justice. L'acte d'accusation lui reproche les crimes d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État et d'intelligence avec l'ennemi. Pétain se tait pendant tout le procès. Le 11 Août, le procureur général prononce un bref réquisitoire, il reconnaît que si on ne peut établir que Pétain, dès avant-guerre, ait comploté contre la République, il est un fait que, depuis 1940, il a trahi. En acceptant et faisant accepter la défaite, en humiliant la France et en prenant le vainqueur pour modèle, il a voulu déshonorer la France tout en violant ses engagements envers ses alliés que par ailleurs il a combattus. Le 15 Août 1945, il est condamné, par 14 voix contre 13, à la peine de mort, à l'indignité nationale et à la confiscation de ses biens<sup>16</sup>. Le 17 Août, la peine est commuée, par décret du Général de Gaulle, en détention perpétuelle au fort du Portalet. De Gaulle, qui ne retire pas à Pétain sa dignité de Maréchal aurait eu l'intention de le libérer après deux ans de détention, mais son retrait de la vie politique, cinq mois plus tard, l'en empêcha. D'abord détenu du 15 août au 14 novembre 1945, au fort de Portalet, Pétain est transféré dans le fort de Pierrelevée, à l'île d'Yeu. Il décède des suites d'une congestion pulmonaire le 23 juillet 1951.

### La Presse

En marge de l'économie, la presse est soumise à renouvellement. La prise des locaux des « vieux journaux » se fait, à la Libération, dans la confusion. Le gouvernement ne tarde pas à réagir et la presse « nouvelle » devient un enjeu politique majeur sous l'autorité du Ministre de l'Information.

L'usage des titres parus sous l'Occupation est, en principe, banni mais des exceptions sont admises : « La Croix », « Le Provençal » (au lieu du « Petit Provençal »), la « Dépêche du Midi » (au lieu de la « Dépêche »), « l'A.F » (au lieu de « l'Action Française »).

Grâce au rôle de la « Société Nouvelle des Entreprises de Presse (SNEP) »<sup>17</sup>, la « nouvelle » presse bascule d'abord à l'avantage des socialo-communistes. Mais, en quelques années, la moitié des journaux de la Libération vont disparaître. Quant à la presse « nouvelle » elle se transforme, au point que l'on va oublier qu'elle est issue de la presse clandestine (ex : « Défense de la France » devenu « France Soir » fin 1944 proclamait en sous-titre « Défense de la France fondé sous l'Occupation le 14 juillet 1941 », une référence qui disparaît en 1946)

<sup>13</sup> 416 parlementaires et 233 conseillers de Vichy.

<sup>14</sup> 172 sénateurs et députés sur 474 (36%) et 280 Conseillers sur 424 (66%).

<sup>15</sup> 51%

<sup>16</sup> En savoir plus sur le procès de Pétain, voir : [www.ina.fr/archivespour tous/index.php?action=ft&mc=justice](http://www.ina.fr/archivespour tous/index.php?action=ft&mc=justice) (site de l'INA avec des reportages sur le procès en visionnage gratuit) ou <http://www.editions-du-trident.fr/pmp.htm> (l'intégralité du procès a été éditée par le Journal Officiel).

<sup>17</sup> Détentrice des biens d'expropriation des journaux parus sous l'Occupation et interdits de parution.

## Les Écrivains

Du fait que les tribunaux se sont déjà saisis des causes des principaux écrivains collaborateurs (**Pierre Béraud**, **Robert Brasillach**, **Charles Maurras**, **Georges Suarez**), le Comité National des Écrivains ne prend que peu de sanctions contre les écrivains ayant collaboré. Il doit se contenter de personnalités de moindre importance (tels **André Castelot** ou **Henry de Montherlant**) qui, pendant un ou deux ans, sont interdits de publication et publie une liste noire des écrivains « entachés »<sup>18</sup>. Par ailleurs, les œuvres collaborationnistes antisémites et vichyssoises de **Céline**, **Drieu de la Rochelle**, **Maurras**, **Jean Luchaire**, **Abel Bonnard** ...sont retirées.

En 1946, le « CNE », étant totalement aux mains des communistes, la plupart des écrivains qui ne le sont pas, le quittent dont **Georges Duhamel**, **Albert Camus**, **Jean Paulhan**, **François Mauriac**, **Schlumberger**... Ceci étant, malgré le discrédit encouru par l'épuration du monde des lettres, il y a un renouvellement en faveur des jeunes auteurs.

Par contre, l'Académie Française, dont beaucoup de ses membres coopérèrent avec **Pétain**, ne se renouvelle guère et seul le Gouvernement l'épure en excluant, dès leur condamnation, **Abel Bonnard**, **Abel Harmant**, **Charles Maurras** et le Maréchal **Pétain**. Symptomatique, en octobre 1944, **Jérôme Tharaud**, représentant l'Académie Française à la rencontre annuelle des cinq Académies de l'Institut, centre tout son discours sur « *le pardon et l'oubli* ».

## Le Clergé

Le Gouvernement, tenant compte de l'activité de la hiérarchie sous Vichy, obtient du nouveau nonce, Mgr **Roncalli**<sup>19</sup> que soit examinée l'attitude d'une trentaine d'évêques s'étant compromis. Son prédécesseur, Mgr **Valéri** s'étant discrédité. Sept évêques sont discrètement révoqués au printemps 1945. Quant au Cardinal **Baudrillard**, il avait eu le bon goût de mourir avant la Libération et le Cardinal **Suhard**, privé de la célébration de la messe de la Libération, dut se faire discret.

## Les Syndicats

A la fin des années 1930, la CGT est scindée en une gauche communiste (anti-munichoise), une droite anti-communiste (pro-munichoise) et un centre non communiste (et anti-munichois). Le pacte germano-soviétique va bouleverser la donne. Le groupe de **René Belin**, anti-communiste en sympathie avec la revue « Syndicats », avec **Marcel Déat** et **Jacques Doriot**, devient anti-nazi. Le 18 septembre 1939, jour où la Pologne est envahie, la CGT expulse les communistes. Le Gouvernement, de son côté, dissout les syndicats à dominante communiste. A l'arrivée de Vichy, de nouvelles scissions/réconciliations ont lieu dans le mouvement syndical. La plupart des meneurs de « syndicats » deviennent pétainistes. **Belin**, porte-parole du groupe, devient Ministre du Travail. Beaucoup de ses amis le rejoignent et structurent ce ministère. D'autres publient des journaux vichyssois tels « l'Atelier » et « Au Travail ». A l'automne 1940, CGT et CFTC, à l'instigation de **Belin**, sont remplacées par une structure fondée sur « La Charte du Travail ». Les deux centrales dissoutes publient le « *manifeste des syndicalistes français* »<sup>20</sup> et se reconstituent clandestinement. **Jouhaux**<sup>21</sup> est arrêté et déporté. En avril 1943, les deux ailes de la CGT se réunissent<sup>22</sup>. CGT et CFTC entrent au CNR et à l'Assemblée Consultative d'Alger. Une commission nationale est chargée de l'épuration et, d'octobre 1944 à décembre 1945, 316 sanctions<sup>23</sup>, sont prononcées. Les communistes, après cette épuration, confirment leur ascension politique provoquant, en 1947, une nouvelle scission et la création de la CGT/FO.

## Les Acteurs

Plus pour leur activité sociale que professionnelle, des acteurs de théâtre ou de cinéma sont visés par l'épuration. Mais la Commission d'épuration ne délivre que peu de sanctions. On arrête **Maurice Chevalier**, mais on le relâche<sup>24</sup>. **Sacha Guitry** est interné mais on abandonne rapidement les charges<sup>25</sup>. **Cécile Sorel** est condamné pour indignité pour avoir sollicité en cadeau un appartement confisqué à un Juif. **Arletty**, arrêtée pour avoir eu comme amant un officier allemand, est condamnée à trois ans d'interdiction de travailler<sup>26</sup>. Si 220 films ont été tournés en France durant l'Occupation<sup>27</sup>, tous avaient comme

---

18 Tel **Georges Blond**.

19 Futur **Jean XXIII**.

20 En opposition à Vichy.

21 **Léon Jouhaux** Syndicaliste français. Secrétaire général de la CGT (1909-1940), il fut arrêté par les Allemands, puis déporté à Buchenwald. Après la guerre, il fut à nouveau secrétaire de la CGT, puis la quitta en 1948 pour fonder la CGT-FO.

22 5 Non communistes pour 3 communistes.

23 Allant de l'exclusion à vie à deux ans.

24 La tournée en Allemagne qui lui était reprochée n'étant qu'une tournée de camps de prisonniers.

25 Cette arrestation marquera l'acteur jusqu'à la fin de sa vie. Dans le générique de son film « La poison » (1951), le réalisateur précise à Pauline Carton que le décor de la prison est exact, car il a été réalisé à partir de ses souvenirs

26 A un Préfet qui lui demande le nombre de ses conquêtes, elle rétorque "Je suis un gentleman !". Quand le même individu la questionne un matin sur son état de santé, elle plaisante : "Pas très résistante". In <http://lagedorducinemafrancais.blogspot.fr>

27 Voir le remarquable ouvrage de René Château « Le Cinéma Français sous l'Occupation » - Ed. René Château – 1996

principe le délassement du spectateur oubliant, pendant une heure et demie, la dureté du temps. Aucun n'a été formellement reconnu comme un véhicule de propagande ou d'appel à la haine raciale<sup>28</sup>.

### Médecins et Hommes de Lois

Leurs associations professionnelles se chargent de l'épuration et ne prennent que de rares sanctions.

### UN RÉSULTAT CONTRASTÉ ENTRE RÉALITÉ ET APPARENCE !

Tant la logique que la passion exigent que les chefs de file de la trahison soient jugés les premiers en attendant la capture des exilés de Sigmaringen (**Pétain, Laval, Darnand, Déat, Doriot** ...) Et l'on commence par les plus haïs, car les plus connus, comme à Paris, les journalistes et les propagandistes **Georges Suarez** (« *Aujourd'hui* »), **Henri Béraud** (« *Gringoire* »), **Robert Brasillach** (« *Je suis Partout* »), **Lucien Combelle** (« *Révolution Nationale* »), **Stéphane Lauzanne** (« *Matin* »), **Robert Macot** (« *Radio Paris* »), **Charles Tardieu** (« *L'Echo du Nord* ») et **Guy Zucarelli** (« *Nouveaux Temps* »). Puis avec plusieurs mois de retard, on juge les hauts fonctionnaires « dont l'activité présentait une ambiguïté et une opacité caractéristiques ». Et, encore plus tard, les collaborateurs économiques tant il apparaît difficile d'établir la distinction entre « les transactions commerciales légitimes et illégitimes avec les allemands ». Il se répand alors le sentiment qu'à la sévérité des jugements à l'encontre des journalistes succède la mansuétude à l'égard des Hauts Fonctionnaires et des collaborateurs économiques, lesquels ne reçoivent, la plupart du temps, que des peines symboliques. En réalité, l'esprit populaire, encouragé par la presse, a exagéré cette différence. A Paris, sur 95 personnes qui ont été exécutées après leur condamnation par la Cour de Justice, 50 avaient torturé pour le compte des allemands et de la Milice, 30 avaient été des délateurs et seulement quelques-uns étaient des journalistes.

Les condamnations à mort vont beaucoup varier d'un département à l'autre mais, moyennement, sur toute la France, 6% des peines sont des condamnations à mort. Pour ces condamnations en présence de l'accusé, les différences de sévérité ont pu varier localement en fonction de l'ampleur des exactions des allemands et de la Milice, des activités de la Résistance, de la couleur politique des Comités de Libération, du choix des jurés, de la difficulté de classer les délits de collaboration, du slogan qui recommandait de frapper plus fort au fur et à mesure que l'on montait l'échelle hiérarchique, de l'importance du double jeu ainsi que le fait que les tribunaux ont coutume de juger non pas les hommes mais des délits.

La Haute Cour continue à siéger durant tout l'été 1949. Durant ses quatre ans d'existence, cette juridiction va traiter 108 causes. Dont 53 n'auront pas de suite (8 parce que l'accusé est mort avant d'être jugé, 42 arrêts purs et simples des poursuites et 3 acquittés). Resteront 16 jugés par contumace et 42 jugés en présence de l'accusé dont 8 condamnés à mort (5 exécutés), 17 à des peines de prison et 14 à la dégradation nationale (7 avec sursis)

La plupart des Cours et Chambres Départementales cessent leur activité en 1946. Leurs causes sont transférées aux Cours Principales<sup>29</sup> au siège des Districts Judiciaires.

Les Cours de justice et les Chambres Civiques ont entendu 124.751 causes. Parmi elles : 6.763 condamnations à morts (2.853 en présence de l'accusé<sup>30</sup> et 3.910 par contumace), 38.266 condamnations entraînant des peines privatives de liberté (dont 2.702 aux travaux forcés à perpétuité, 10.637 aux travaux forcés, 2.044 au régime cellulaire et 22.883 à des peines de prison) et 49.723 personnes punies de dégradation nationale.

On a largement recouru aux grâces et commutations présidentielles<sup>31</sup> qui épargnent la peine de mort à 3 des 8 condamnés par la Haute Cour et à 767 des 2.853 condamnés par les Cours de Justice.

D'autre part, sur, environ 40.000 personnes emprisonnées pour collaboration, 13.000 le seront encore en décembre 1948, 8.000 en octobre 1949, moins de 4.000 début 1951, 1.500 en octobre 1952, 62 en 1956 et 19 en 1958.

A cela, il faut ajouter les diverses Lois d'amnistie de 1947 (pour les mineurs et les Alsaciens ayant subi des pressions spéciales), de 1951 (fin de la dégradation nationale et libération anticipée) et de 1953 (fin de l'inéligibilité et restitution des droits à la retraite).

### EN GUISE DE CONCLUSION

L'épuration n'a pas abouti à une transformation profonde de la société française, tout au plus à quelques ajustements de circonstances, quelques châtiments judiciaires punissant les plus engagés dans la collaboration. L'aspect de l'épuration qui a

---

<sup>28</sup> Aujourd'hui encore, on débat sur le sens « caché » de films de l'époque. A l'exemple de « Le Corbeau », d'**Henri Georges Clouzot**. Est-ce un film pro-Vichy ou bien une manifestation, au second degré, d'une sorte de Résistance dénonçant la perversité de la délation ? Cela n'empêchera pas son auteur d'être inquiet à la Libération, pour « *t dénigrement du peuple français* ». Accusation qui sera néanmoins vite abandonnée. Voir sur ce sujet <http://arianeandgwen.wordpress.com/2012/12/17/le-corbeau-henri-georges-clouzot-1943/>

<sup>29</sup> Abolies en 1947 sauf pour Paris, Colmar, Toulouse et Lyon, le solde des causes allant au Tribunal Militaire de Paris.

<sup>30</sup> Dont 767 inexécutés.

<sup>31</sup> **Jean-Jacques de Bresson**, futur Président des Médaillés de la Résistance de 1985 à 2004, est le secrétaire, à 24 ans, de la Commission des Grâces au ministère de la Justice qui présente régulièrement au Général **de Gaulle** les dossiers en recours.

reçu le plus de publicité est celui des procès tant attendus des « vichyssois » et des collaborateurs « *Ce fut aussi le plus décevant, celui dont l'échec symbolisa ensuite pour bien des Résistants la fin de tous leurs rêves* » Certains, dans la Résistance auraient souhaité une épuration radicale alors que le Général **de Gaulle**, pensant à l'unité nationale, n'oubliait jamais de répéter que « *la France avait besoin de tous ses fils* », tout en souhaitant que la justice passe partout<sup>32</sup> où il y avait eu des causes avérées de collaboration. Mais les procès traînèrent pendant des années et certains, aux jugements disproportionnés, provoquèrent gêne, frustration et déception. Même ceux qui réclamaient plus de peines de mort ne voulaient pas retourner à la « terreur ». Au faite de leur activité, les Cours de justice employaient la moitié du personnel judiciaire du pays. En décembre 1944, malgré ce prélèvement exagéré sur le personnel judiciaire, les magistrats avaient un arriéré de dizaines de milliers de causes.

*« Même si l'épuration s'était déroulé avec moins de heurts et plus de sévérité, personne n'aurait été satisfait. Les attaques les plus violentes contre l'épuration vinrent des victimes. Pour les épurés, l'épuration fut une injustice monstrueuse, Vichy ayant été un régime légitime. Pour la Résistance, les impropriétés de l'épuration devinrent le symbole de tous les espoirs déçus de la période de la Libération. Enfin pour un groupe intermédiaire, entre les Résistants et les « vichyssois », l'épuration dont ils parlent, avec plus de chagrin que de colère, a été un frein à la réconciliation, les antagonismes de la guerre continuant à diviser les Français. »*

L'auteur écrivait cela en 1965. Sans doute faut-il y apporter aujourd'hui quelques nuances. Vichy, la Résistance et l'épuration étant, en large partie, entrés dans l'Histoire.

**En savoir plus :** « L'Épuration Sauvage » Philippe Boudrel (Ed. Tempus – 2002). L'épuration légale ne doit pas masquer le côté sombre et dérangeant de l'épuration sauvage où dominait principalement le désir de vengeance immédiate, sans jugement et, parfois, sans motif réel. De ces temps troublés, l'imaginaire collectif retient principalement l'image des femmes tondues pour causes, réelles ou supposée, de « collaboration horizontale ». Mais, par-delà cette image gratuitement avilissante, il y eut bien d'autres exactions commises au nom de la loi du talion ou simplement par intérêt matériel ou politique.

**Note rédigée** en juin 2003

---

<sup>32</sup> Tout en souhaitant qu'elle s'accomplisse rapidement.

## COLLABORATION ET VIE QUOTIDIENNE

### Repères bibliographiques

L'épuration, telle qu'abordée dans le digest qui précède est l'ultime phase d'une politique mise en place par le régime de Vichy entre 1940 et 1944, celle de la Collaboration avec l'occupant. Collaboration économique comme traitée dans les digests « Produire pour le Reich (p.117) et « Les travailleurs français en Allemagne » (p.121), mais aussi collaboration institutionnelle. De nombreux ouvrages ont traité de cet aspect soit de façon générale, soit de manière plus pointue, en abordant tel ou tel domaine d'activité. Nous vous en proposons ci-dessous un certain nombre destiné à vous permettre d'avoir une vue d'ensemble de cette période.

#### LE RÉGIME DE VICHY

- Le livre de référence est sans contexte celui de Robert Paxton « La France de Vichy » (Réédition Points Histoire – Ed. du Seuil – 1999). Stéphane Pares, critique, en parle en ces termes : *"Révolutionnaire"... C'est ainsi que fut salué l'ouvrage de Paxton à sa sortie, en 1972. Trente ans plus tard, on comprend encore l'onde de choc soulevée par les thèses novatrices de cet historien américain. Adoptant une démarche dépassionnée sur un sujet qui ne l'était guère, usant de méthodes rigoureuses et d'autant plus percutantes qu'elles étaient fondées sur l'impartialité, Paxton s'en allait tranquillement dire aux Français, preuves à l'appui, que le régime de Vichy avait recherché la collaboration avec l'occupant, entraînant le pays sur la voie d'une déchéance morale, dont les tenants et les aboutissants étaient scrupuleusement analysés. En voulant sauver l'État, Vichy avait failli perdre la nation et l'État. Parce que ses conclusions ont des résonances terriblement actuelles - au point que l'auteur a été appelé à éclairer les jurés lors du procès Papon - La France de Vichy demeure la référence bibliographique incontournable sur cette période troublée. »*

- En complément : « Vichy Capitale » de Michèle Cointet (Ed. Perrin – 1993). Ou comment une station thermale, envahie par un appareil bureaucratique pléthorique, est devenue la capitale fantôme d'un pays soumis aux diktats de

l'Occupant. C'est le tableau assez consternant du « petit royaume du Maréchal » que nous décrit l'auteur avec ses distractions, ses réceptions, ses mœurs, ses ambassades, ses intrigues et ses rumeurs.

## LA COLLABORATION

- « Histoire de la Collaboration » Dominique Venner (Ed. Pygmalion Gérard Watelet – 2000). Cet ouvrage est la première histoire totale de la Collaboration, la replaçant dans son véritable contexte à savoir une guerre civile franco française au sein d'une guerre mondiale. L'ouvrage est complété de trois dictionnaires concernant les acteurs, les partis et les journaux de la collaboration.
- « La Grande Débâcle de la Collaboration » Philippe Bourdrel (Ed. Le Cherche Midi – 2007) et « Un Château en Allemagne » Henry Rouso (Ed. Pluriel – 2010). Alors que la défaite de l'Allemagne nazie ne fait plus de doute, les jusqu'au boutistes de la Collaboration suivent l'armée d'occupation dans sa retraite. Jusqu'à recréer dans un château de Sigmaringen une pseudo France collaborationniste s'illusionnant d'un pouvoir qu'elle n'a plus.
- « Le Destin des Hommes de Pétain, de 1945 à nos Jours » Philippe Valode (Ed. Nouveaux Mondes – 2014). Au-delà de ceux qui ont été sanctionnés à la Libération, nombre ont su poursuivre, voire amplifier leurs carrières jusque dans les années 1970/1980. Le prix à payer pour la paix civile et sociale ? La question se pose !
- Dans le domaine de la collaboration « policière et répressive », sans doute la plus honnie de tous, « Les Belles années du Milieu 1940/1944 » de Grégory Houda (Ed. Michalon – 2013) ou « Paris Gestapo d'Henri Sergg (Ed. Jacques Grancher – 1989) nous dressent le portrait de la tristement célèbre « Gestapo Française ». Quant à « Histoire de la Milice », soit de Jacques Delperrier de Bayac (Ed. Fayard – 1994), soit de Pierre Giolitto (Ed. Tempus Perrin -2002), nous avons là des tableaux d'historiens retraçant ce que fut cette guerre civile qui, sur le sol de France, entraîna certains Français, aux côtés des Allemands et avec l'appui officiel du gouvernement de Vichy, à pourchasser et tuer, notamment dans les maquis du Vercors, d'autres Français.

## LE MARCHÉ NOIR

- Indissociable de la période de l'Occupation, le « marché noir » présente un double visage. Celui d'un passage obligé, et parfois bienvenu, s'apparentant à une réponse « système D » dans un contexte de pénurie entretenue. Mais aussi celui de l'enrichissement sans vergogne sur le dos de la majorité de la population, d'une poignée de personnes, souvent tolérées par les responsables allemands en poste en France. C'est cette dualité que présente « La France du Marché Noir » de Fabrice Grenard (Ed. Payot – 2008) et, de façon plus localisée et illustrée « Le Marché Noir en Normandie 1939/1945 » d'Yves Lecouturier (Ed. Ouest France – 2010)

## VIE QUOTIDIENNE

- On ne peut pas ignorer la « saga » en 10 volumes<sup>1</sup> due à la plume d'Henri Amouroux « La vie quotidienne des Français sous l'Occupation ». L'auteur, dans un style très fluide se lisant comme un roman à la Zola, dresse un tableau de ces années où le quotidien apporta, de façon sans cesse grandissante, son lot de contraintes et de vicissitudes. Seul regret quant à ce travail : la position de l'auteur réagissant plus en journaliste de faits divers qu'avec une distanciation critique d'historien. Au final, on a l'impression qu'il considère la dureté de ces années un peu comme l'expiation imaginaire d'une faute collective (sans d'ailleurs préciser laquelle) et non comme un moyen relativement simple d'asservissement. Reste que ce travail est unique par son ampleur et constitue, de fait, un témoignage incontournable de la période.
- « Les Français au quotidien » d'Eric Alary, Bénédicte Vergez-Chaignon et Gilles Gauvin (Ed. Tempus Perrin – 2006) a, lui, une approche plus historique couvrant aussi bien la métropole que l'empire colonial.
- « Chronique de la vie des Français sous l'Occupation d'Emmanuel Thiebot (Ed. Larousse - 2011) se veut, avant tout, comme un ouvrage pédagogique de découverte avec notamment la reproduction, en fac-similés, de nombreux documents dont la détention encadrerait la vie, au jour le jour, des Français.

**Note rédigée** par Gérard Burlet en juin 2014

---

<sup>1</sup> « 1 - Le Peuple du Désastre », « 2 - Quarante millions de Pétainistes », « 3 - Les Beaux Jours des Collabos », « 4 - Le Peuple Réveillé », « 5 - Les Passions et les Haines », « 6 - L'Impitoyable Guerre Civile », « 7 - Un Printemps de Mort et d'Espoir », « 8 - Joies et Douleurs du Peuple Libéré », « 9 - Les Règlements de Compte », « 10 - La Page n'est pas encore Tournée ». Ed. Laffont. - 1976 à 1993